



Sommaire



Lire ou imprimer
toute la Lettre

Consulter la lettre sur



Administration

Un Conseil européen à
venir

Juridiction

Ouverture de l'année
judiciaire à la CEDH

Finances publiques

Les chambres régionales
des comptes fêtent leurs 30
ans !

Marchés

Vous avez dit Dadue ?

Entreprises

Développer une influence
normative internationale
stratégique pour la France

Emploi

A la mi-temps du match
social, des avancées et des
attentes

Et aussi

Le catalogue des lieux
publics ouverts aux
événements privés

ÉDITO

LA DGCIS, POUR DES ENTREPRISES COMPÉTITIVES

*Pascal FAURE, Directeur Général de la Compétitivité, de
l'Industrie et des Services (DGCIS)*



Quatre années après la création de la DGCIS, jamais les enjeux économiques et industriels n'ont été portés avec autant de force et de conviction par l'ensemble des ministres de Bercy directement en charge de leur pilotage. Si la première urgence exige de se porter au chevet des entreprises en difficulté, la direction générale tout entière est mobilisée pour la préparation des politiques publiques de plus long terme, destinées à stimuler un environnement économique favorable au redressement productif, industriel, commercial, artisanal et de service.

La DGCIS travaille naturellement à l'évolution des cadres réglementaires, dans le but de mieux concilier les intérêts des entreprises avec la protection des consommateurs comme avec celle des salariés, de l'environnement, ou encore de la concurrence, ..., le tout dans le respect bien compris du droit national et européen.

Au-delà de ce travail sur l'environnement de nos entreprises, la DGCIS anime de façon pro-active un ensemble de dispositifs en faveur du développement des acteurs économiques. Ainsi, la mise en œuvre des politiques de filières, confortée tout récemment dans le Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi, constitue l'une des stratégies de long terme que la DGCIS pilote en interaction étroite avec l'ensemble des directions générales de Bercy. Quatre grands chantiers ont en outre été mis en avant par le Président de la République : la transition énergétique, la santé, les technologies de l'information, et la sécurité. C'est à nous qu'il appartient d'identifier les grandes problématiques des filières sous-jacentes en concertation avec les acteurs concernés, de l'industrie au tourisme, en passant par le commerce, l'artisanat, les services. Ces filières doivent faire l'objet d'une volonté de progrès collectif. Leur soutien marque le retour d'un Etat stratège, conscient du bien-fondé de son rôle lorsqu'il dessine les contours des grandes filières nationales et de ses innovations à moyen et long terme et qu'il permet la diffusion des technologies du numérique – ô combien essentielles dans une économie mondialisée – au sein de ces filières. C'est en conjuguant durablement ces différentes approches que la France retrouvera le chemin de la croissance de l'emploi en 2013.

Modernisation

Evaluation de politiques publiques

Le premier ministre a adressé aux membres du gouvernement, le 7 janvier 2013, ^[+] une circulaire qui fixe un cadre méthodologique pour les évaluations de politiques publiques, et la modernisation de l'administration. Il est demandé aux ministres de définir les modalités de pilotage et d'organisation de ces évaluations puis, dans un second temps, d'établir "un programme ministériel de modernisation et de simplification" des services et des opérateurs relevant de leur périmètre sur la période 2013-2015.

Environnement

Du Grenelle à la Conférence environnementale

Le rapport d'information pour le contrôle de l'application des lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) ^[+] et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ^[+] a été remis le 23 janvier 2013. ^[+] Le rapport se concentre sur la méthode retenue pour aborder la décision politique en matière environnementale. La "gouvernance à cinq" a permis d'associer à la concertation l'Etat, les élus locaux, les associations environnementales et les syndicats de salariés et d'employeurs. Elle a abouti à un bilan quantitatif satisfaisant en matière de publication des mesures réglementaires d'application des lois du Grenelle. Sur les trente deux décrets nécessaires, deux seulement sont en attente de publication.

Un Conseil européen à venir

Le Conseil européen qui se tiendra les 7 et 8 février 2013 ^[+] aura pour principal objet de trouver un accord sur le budget de l'Union européenne pour la période 2014-2020, appelé cadre financier pluriannuel (CFP). Il abordera également les relations de l'Union européenne (UE) avec le reste du monde, et plus particulièrement la situation actuelle au Mali. La manière dont l'UE peut aider les pays du "Printemps arabe" dans leur processus de transition démocratique sera évoquée. Enfin, les Chefs d'Etats s'interrogeront sur les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer les relations commerciales de l'UE avec ses partenaires stratégiques, tels que les Etats-Unis.

Commande publique

Publication de la loi qui transpose le "volet commande publique" de la directive sur les retards de paiement

La loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 ^[+] portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière a été publiée au Journal officiel du 29 janvier 2013. Son titre IV transpose le « volet commande publique » de la directive 2011/7/UE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Les décrets nécessaires à son application, qui ont récemment fait l'objet d'une concertation publique, sont en cours de finalisation.

Un marché conclu sans publicité, ni mise en concurrence avec un prestataire unique

Le département du Rhône, lorsqu'il conclut des contrats permettant l'acquisition de places de matchs du club de football « Olympique Lyonnais » pour les redistribuer gratuitement en vue de valoriser l'activité sportive auprès du jeune public et d'encourager l'encadrement bénévole de cette activité, répond à une mission d'intérêt général dont il a la charge. Ces contrats constituent donc des marchés publics, au sens de l'article 1er du code des marchés publics. Mais ces prestations ont un caractère unique et une mise en concurrence pour l'achat spécifique de ces billets, dont seul le club de football « Olympique Lyonnais » est le distributeur, s'avérerait impossible au sens des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics. Le département du Rhône a donc pu légalement décider que les marchés seraient passés en l'absence de publicité et de mise en concurrence préalable, sans méconnaître les principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats. *CE, 28 janvier 2013, Département du Rhône* ^[+]

Environnement

Mise en conformité du code minier avec la Charte de l'environnement

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a présenté, avec le ministre du redressement productif et en association avec le ministre des outre-mer, les grands principes de la réforme, en cours de préparation, du code minier afin de le mettre en conformité avec la Charte de l'environnement et d'assurer, notamment la mise en oeuvre effective du principe de la participation du public définie à l'article 7. Cette réforme permettra aussi d'assurer aux activités minières la sécurité juridique qui leur est indispensable et de moderniser le modèle minier français. ^[+]

International

Affaire « Icesave »

Lors de la crise financière de 2008, le secteur bancaire islandais s'est effondré. La faillite de la banque Landsbanki a fait perdre les dépôts de ses clients, en particulier dans ses filiales au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. En refusant de rembourser les épargnants étrangers l'Islande n'a pas failli à ses obligations résultant de son appartenance à l'espace économique européen.

Cour de justice de l'Association européenne de libre-échange, 28 janvier 2013, affaire E-16/11^[+]

Juridictions judiciaires

Invocation de moyens nouveaux en appel

Dans la procédure ordinaire avec représentation obligatoire en appel, les parties peuvent, jusqu'à la clôture de l'instruction, invoquer de nouveaux moyens (fins de non recevoir ou moyens de fond) non soulevés dans les premières conclusions.

Cour de cassation, 21 janvier 2013, avis n° 1300005^[+]

Généralisation des bureaux d'aide aux victimes

Depuis 2009, les bureaux d'aide aux victimes (BAV), véritables « guichets uniques », permettent aux justiciables d'être renseignés et accompagnés, du dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution de la décision de justice. Une circulaire du 9 janvier 2013 explicite leur fonctionnement afin de faciliter leur création au sein des tribunaux de grande instance qui n'en sont pas encore dotés. 100 nouveaux bureaux doivent être créés d'ici fin 2013.^[+]

Ouverture de l'année judiciaire à la CEDH

L'ouverture de l'année judiciaire à la Cour européenne des droits de l'homme a eu lieu le 25 janvier 2013. Le Président de la Cour, Dean Spielmann, a dressé un bilan positif de 2012. Le nombre des affaires pendantes a diminué de 16% avec la mise en oeuvre du Protocole n°14 et l'institution du juge unique. 86 201 requêtes ont été déclarées irrecevables ou rayées du rôle et 1 093 arrêts ont été rendus dont 29 concernant la France (19 ont conclu à au moins une violation de la CEDH) et 23 concernant l'Allemagne (11 ont conclu à au moins une violation de la CEDH). L'année 2012 a été marquée par la Conférence de Brighton sur l'avenir de la Cour qui a réaffirmé l'attachement des Etats à la Convention et à l'existence d'un droit au recours individuel. Les amendements à la Convention, décidés lors de cette conférence, constitueront le Protocole n°15, actuellement en cours de préparation, et qui devrait être ouvert à la signature cette année.

*Discours du Président de la Cour^[+]
Rapport annuel 2012^[+]*

CEDH (suite)

Taxation des dons manuels

Le 31 janvier 2013, la CEDH a condamné la France pour atteinte au droit de manifester et d'exercer la liberté de religion : la taxation des dons manuels des associations culturelles, en raison de son imprévisibilité et de son imprécision portait une atteinte sérieuse à l'exercice d'une activité religieuse. La Cour applique sa jurisprudence *Témoins de Jéhovah (CEDH, 30 juin 2011, n° 8916/05^[+])*.

CEDH, Association Culturelle Du Temple Pyramide c/France, req. n° 50471/07^[+]

CEDH, Église Évangélique Missionnaire et Salaûn c/ France, req. n° 25502/07^[+]

CEDH, Association Des Chevaliers Du Lotus D'Or c/ France, req. n° 50615/07^[+]

Conseil constitutionnel

Droit de consommation du tabac dans les DOM (conformité)

L'article 268 du code des douanes fixe les modalités relatives au droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés dans les départements d'outre-mer. Les conseils généraux de ces départements déterminent, dans le cadre de la loi, l'assiette et le taux de ce droit et en reçoivent le produit. La faiblesse des ressources fiscales de ces collectivités territoriales ainsi que les écarts de prix du tabac entre ces territoires et la France continentale constituent des « caractéristiques et contraintes particulières », justifiant une telle disposition. L'article 268 du code des douanes qui ne méconnaît ni l'égalité devant la loi et les charges publiques, ni la liberté d'entreprendre est donc conforme à la Constitution.

Décision n° 2012-290/291 QPC du 25 janvier 2013^[+]

➤ Cadastre et publicité foncière

Du changement pour la conservation des hypothèques

En application de l'ordonnance n° 2010-638 du 10 juin 2010⁽⁺⁾ portant suppression du régime des conservateurs des hypothèques, les "conservations des hypothèques" sont devenues, depuis le 1er janvier 2013 "les services de la publicité foncière". L'Etat a repris la responsabilité civile attachée à l'exécution de leur mission, sans modifier le rôle dévolu à ces services de la Direction générale des finances publiques. Les 354 conservations des hypothèques réparties sur tout le territoire continuent, ainsi, à exercer leurs activités fiscale, foncière et patrimoniale de publicité foncière vis-à-vis des usagers.

➤ Finances d'outre-mer

Adaptation du code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte

Le ministre de l'économie et des finances a présenté, lors du conseil des ministres du 23 janvier 2013⁽⁺⁾, une ordonnance portant adaptation du code monétaire et financier qui tire les conséquences de la départementalisation de Mayotte et du fait qu'elle passera, vis-vis de l'Union européenne, du statut de pays et territoire d'outre-mer à celui de région ultra périphérique, à compter du 1er janvier 2014. Ainsi, la référence à Mayotte, dans les dispositions du code, qui concernent les PTOM sera supprimée. L'ordonnance clarifie également les rôles respectifs de la Banque de France et de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, d'une part, et de l'Institut d'émission d'outre-mer, d'autre part, aux fins d'assurer la sécurité des chèques.⁽⁺⁾

Les chambres régionales des comptes fêtent leurs 30 ans !

La Cour des comptes a organisé, le 1er février 2013 un colloque intitulé "Les Chambres régionales des comptes (CRC) 30 ans après : quels enjeux, quelles évolutions ? Ce colloque s'est déroulé sous l'égide du président du Sénat et en présence de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique. Didier Migaud, le premier président de la Cour des comptes a rappelé, dans son allocution d'ouverture⁽⁺⁾, le contexte dans lequel s'inscrit le rôle des CRC : un contexte d'exigence croissante de transparence de l'action publique, et du redressement d'ensemble des comptes publics. Il rappelle, aussi, les deux principales missions des CRC : contrôler la régularité de la dépense publique locale, et mesurer l'économie, l'efficacité et l'efficacité de toutes les gestions locales. Trois tables rondes qui réunissaient experts, magistrats, élus et parlementaires, ont permis d'échanger sur les évolutions de ces missions en pleine mutation, sur les thèmes des nouveaux enjeux de la gestion et du contrôle des collectivités territoriales ; du point de vue des gestionnaires et des CRC dans un nouvel environnement financier ; des réponses des juridictions financières ainsi que les nouvelles orientations possibles.

Finances et budget de l'Etat

Lancement de la procédure budgétaire pour 2013

Le Ministre délégué chargé du budget, vient de lancer la procédure budgétaire pour 2013, par une circulaire budgétaire du 29 janvier 2013.⁽⁺⁾ Une nouveauté introduite dans cet exercice annuel : les responsables financiers devront présenter dès les conférences techniques leurs principaux projets de réformes, accompagnés d'une évaluation chiffrée de leurs incidences sur les plafonds de dépenses pour les deux dernières années du budget triennal.

Fiscalité

Premier acompte de l'impôt sur le revenu : payez par le net !

Le premier tiers de l'impôt sur le revenu est à acquitter avant le 15 février 2013 minuit⁽⁺⁾. Pour le paiement de cet acompte, les contribuables disposent de deux possibilités : le paiement en ligne et le prélèvement à l'échéance. Le paiement direct en ligne est une formule très souple de prélèvement. Le contribuable peut choisir, pour chaque échéance de donner ou non un ordre de paiement sur le site « impots.gouv.fr »⁽⁺⁾. Il doit simplement disposer d'un compte bancaire domicilié en France et de son numéro fiscal de référence et avoir adressé à sa banque l'autorisation de prélèvement. Il bénéficie d'un délai supplémentaire de 5 jours – en l'occurrence le délai est porté au 20 février minuit – pour être prélevé 10 jours après la date limite de paiement. Le prélèvement à l'échéance permet de payer l'impôt sur le revenu en trois fois : un premier acompte en février, un second en mai, et le solde en septembre. Le contribuable bénéficie d'un avantage de trésorerie car son compte est prélevé 10 jours après chaque date limite de paiement, soit le 25 février pour cet acompte. Le contribuable n'a ainsi, plus de chèque à envoyer ou à se déplacer et ne risque pas de subir la majoration de 10% pour avoir oublié un règlement.



Regards croisés français-allemands

Séparation des activités bancaires

Le gouvernement allemand a adopté hier en Conseil des ministres un projet de loi sur la régulation des activités bancaires. Le projet de loi prévoit la séparation des activités de trading pour compte propre de leurs activités de détail lorsque certains seuils sont franchis. Le projet de loi prévoit aussi la responsabilité pénale des dirigeants qui auraient pris délibérément des risques inconsidérés ayant entraîné des pertes.⁽¹⁾

En France, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires fera l'objet d'une discussion en séance publique à l'Assemblée nationale les 12, 13 et 14 février 2013. ⁽²⁾

Libre prestation des services

Droits exclusifs de retransmission

La directive 2010/13/UE du 10 mars 2010, dite « Services de médias audiovisuels » permet à tout organisme de radiodiffusion télévisuelle de réaliser de brefs reportages d'actualité sur des événements, lorsque ceux-ci font l'objet de droits exclusifs de retransmission. Le titulaire des droits exclusifs peut exiger une compensation financière correspondant seulement aux frais supplémentaires directement occasionnés par la fourniture de l'accès au signal. Dans le cadre d'un renvoi préjudiciel, la CJUE affirme que cette limite aux frais techniques de la compensation financière que le titulaire des droits exclusifs de retransmission peut demander est conforme à la protection de la propriété et qu'elle constitue une limitation, proportionnée et justifiée par l'intérêt général, à la liberté d'entreprendre.

CJUE, 22 janvier 2013, Sky Österreich, aff. C-283/11 ⁽¹⁾

Vous avez dit Dadue?

La loi n° 2013-100 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (DADUE) a été publiée au JO du 29 janvier.⁽¹⁾ Cette loi transpose trois directives européennes (2009/110/CE, 2010/78/CE et 2011/7/UE). Elle intègre en droit français des dispositions diverses relatives notamment à la surveillance prudentielle des établissements de monnaie électronique et à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Ainsi, la loi soustrait aux banques le monopole de l'émission de monnaie électronique. De même, l'Autorité européenne des marchés financiers devient compétente concernant l'enregistrement, le contrôle et les sanctions des agences de notation. Enfin, la loi DADUE met en conformité le droit français sur la vente à découvert et les contrats d'échange sur risque de crédit : l'autorité des marchés financiers est désormais compétente pour prononcer les sanctions les manquements en la matière.

Marchés financiers

Première pour le Conseil de stabilité financière

Le 28 janvier 2013, s'est tenue la première réunion plénière du Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board - FSB)⁽¹⁾. Cette association, issue de la transformation du Forum de stabilité financière (FSF), rassemble notamment les ministères des finances, les banques centrales et les autorités de régulation financières des pays membres du G20, ainsi que le FMI, la Banque mondiale et l'OCDE. Basé à Bâle (Suisse), le FSB a pour mission de déterminer les vulnérabilités du système financier mondial et d'identifier les régulations à mettre en œuvre. Il promeut également la régulation financière au niveau global et favorise la coordination entre les acteurs internationaux.⁽²⁾

Coopération internationale

Lutte contre le blanchiment et lutte contre le financement du terrorisme

Un projet de loi autorisant la ratification de la Convention du 16 mai 2005 du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme⁽¹⁾ a été présenté en Conseil des ministres hier.⁽²⁾ Ce texte complète la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime de 1990 pour tenir compte du fait que le terrorisme peut être financé par des activités légitimes et non seulement par le blanchiment de l'argent provenant d'activités illégales.

Transports

Obligation d'assistance aux passagers en cas d'annulation d'un vol

Aux termes du règlement n° 261/2004/CE du 11 février 2004, un transporteur aérien doit fournir, aux passagers, une prise en charge ainsi qu'une indemnisation en cas d'annulation de leur vol. Le transporteur peut se soustraire à l'obligation d'indemnisation lorsque l'annulation est due à des circonstances extraordinaires. Toutefois, l'ampleur et la durée des circonstances, telle l'éruption du volcan islandais en 2010 pendant une semaine, n'exonèrent pas les transporteurs aériens de leur obligation de prise en charge (hébergement, repas...). La Cour réaffirme ainsi l'objectif de protection élevée des passagers, quelles que soient les conséquences économiques pour les opérateurs.

CJUE, 31 janvier 2013, McDonagh, aff. C-12/11⁽¹⁾

Economie européenne

Impulsion franco-allemande pour l'économie européenne

Le ministre du redressement productif a rencontré, le mardi 5 février, son homologue allemand, Philipp Rösler. A l'issue du Conseil des ministres franco-allemand du 22 janvier 2013, ils ont chargé leurs directeurs généraux respectifs de travailler à des propositions franco-allemandes concrètes avant chaque réunion du Conseil Compétitivité de l'Union européenne, et notamment sur les moyens de renforcer la compétitivité de l'industrie en Europe. ^[+]

Entreprises

Salon des entrepreneurs

A l'occasion de la 20^e édition du Salon des entrepreneurs des 6 et 7 février 2013 ^[+], la ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, échangera avec les acteurs du monde de l'entrepreneuriat sur les outils de financement existants pour la création et la reprise d'entreprises. Elle évoquera, aussi, les actions menées pour les très petites entreprises (TPE) dans le cadre du Pacte pour l'artisanat.

Deuxième édition des "Pionnières Day"

La ministre chargée des PME, de l'Innovation et de l'Economie numérique a déploré, lors du rassemblement national de Fédération Pionnières, la sous-représentation persistante des femmes dans la création d'entreprises. Elle souhaite inverser cette tendance dans les années à venir afin d'éviter des conséquences préjudiciables pour l'économie et la société française. ^[+]

Développer une influence normative internationale stratégique pour la France

Claude Revel, professeur et conseil en influence normative, a remis à la ministre du commerce extérieur, le 31 janvier 2013, son rapport intitulé "Développer une influence normative internationale stratégique pour la France" ^[+]. L'influence sur les règles et normes internationales est une composante essentielle de la compétitivité des entreprises et des Etats. Ce rapport propose donc des grandes priorités d'action pour renforcer l'influence française dans ce domaine. Il s'agit notamment de mobiliser les entreprises dans les institutions normatives internationales et de remettre les exigences françaises en matière de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que de propriété intellectuelle, au sein des enceintes internationales.

Compétitivité et attractivité

Urgence économique et sociale dans les entreprises

Le ministre du redressement productif et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ont présenté, au Conseil des ministres du 6 février 2013, une communication relative à la mobilisation de l'Etat face à l'urgence économique et sociale dans les entreprises. ^[+] Cette communication présente les premiers résultats de l'action conduite aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés. Il en ressort que les vingt-deux commissaires au redressement productif ont traité avec succès près de 330 dossiers, ce qui a permis de préserver 46 000 emplois sur les 55 000 concernés. Le travail collectif engagé par l'ensemble des acteurs s'est effectué autour de projets de restructuration reformatés, de l'approfondissement du dialogue social, mais aussi sur des efforts constants pour trouver des repreneurs.

Installation du Conseil National de l'Industrie

Le Ministre du Redressement productif, Arnaud Montebourg a procédé, le 5 février 2013, à l'installation du Conseil National de l'Industrie. Le Pacte national pour la compétitivité, la croissance et l'emploi prévoyait la transformation de la Conférence Nationale de l'Industrie en Conseil National de l'Industrie (CNI). Ce dernier aura pour objectif de promouvoir des pactes entre les industries interdépendantes. Le CNI réunit sous la présidence du Premier Ministre les industriels et les organisations syndicales autour de l'Etat et intègre de nouveaux partenaires tels que les représentants des métiers de l'artisanat, les chambres de Commerce et de l'Industrie et les représentants des collectivités territoriales. Le CNI structurera ses travaux par filière, pour déterminer les actions spécifiques concrètes qui renforcent chaque industrie dans la compétition mondiale. ^[+]

Comité stratégique de Filière Chimie et Matériaux

Le Ministre du Redressement productif a présidé, le 4 février 2013, le Comité Stratégique de Filière Chimie et Matériaux. Cette filière réunit près de 8000 entreprises qui emploient près de 400 000 personnes et embauchent 15 000 personnes chaque année. Son chiffre d'affaire s'élève à 140 milliards d'euros en 2011, dont 67 milliards d'euros à l'export. L'ensemble des acteurs ont souligné l'importance d'un accès fiable à une énergie compétitive pour la pérennité et le développement des entreprises. Pour soutenir cette filière, un contrat de filière a donc été adopté et repose sur six facteurs déterminants. Il s'agit notamment de maîtriser le coût de l'énergie, de développer l'accès aux matières premières à un coût compétitif, attirer et former les compétences nécessaires. ^[+]

➤ OIT

Tendances de l'emploi 2013

En janvier 2013, l'OIT a présenté une étude relative aux tendances de l'emploi 2013 (*Global Employment Trends*).^[+] Le document détaille la situation du marché du travail au travers de tous ses aspects (chômage, conditions de travail...) et tire le bilan de cinq ans de crise économique. Le rapport émet aussi des recommandations, dont la nécessité de lier les compétences à la productivité, tout en impliquant les partenaires sociaux.

➤ CNIL

Protection des données personnelles au travail

Le 28 janvier 2013 s'est tenue la journée européenne de la protection des données personnelles et de la vie privée. A cette occasion, la CNIL publie une série de fiches^[+] relatives à la gestion des données personnelles au travail (outils informatiques, contrôle des horaires...). Elles rappellent la nécessité d'un équilibre entre le contrôle de l'activité des salariés et la protection de la vie privée. En effet, aujourd'hui, plus de 10% des plaintes reçues par la CNIL concernent le monde du travail.

➤ Contrats

Rupture conventionnelle : un nouvel outil

Le 1er février, le gouvernement a lancé un site internet pour faciliter les démarches de rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée. Ce service en ligne^[+] permet d'effectuer la demande d'homologation par l'administration, indispensable pour la validation de la rupture d'un commun accord entre le salarié et l'employeur.

A la mi-temps du match social, des avancées et des attentes

Lors du Conseil des ministres du 30 janvier, le Premier ministre a présenté un bilan d'étape des chantiers en matière de politique sociale^[+], 6 mois après la première grande conférence sociale et 6 mois avant la prochaine. Concernant l'emploi, la mise en œuvre des emplois d'avenir se concrétise sur le terrain, tandis que le projet de loi relatif aux contrats de génération fait l'objet d'un examen au Parlement. La formation professionnelle évolue également, avec notamment l'élaboration de pactes régionaux pour la réussite des jeunes et de plans d'action pour la formation des demandeurs d'emploi. En outre, la question de l'égalité professionnelle demeure au cœur de la négociation sur la qualité de vie au travail et sera intégrée au projet de loi relatif aux droits des femmes, examiné en mai. Enfin, le dialogue et la représentativité, clés de la démocratie sociale, connaîtront un véritable test en 2013 avec la mesure globale de l'audience des organisations syndicales au niveau interprofessionnel et dans les branches, la concertation sur les évolutions du système de retraites et le projet de loi sur la sécurisation de l'emploi.

Loi

Contrat de génération : l'Assemblée dit oui

Le 23 janvier, l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi portant création du contrat de génération. Pour mémoire, ce contrat favorise l'embauche en CDI de jeunes et le maintien en emploi de salariés âgés, permettant la transmission des compétences et des savoirs dans l'entreprise. Ce projet de loi est examiné par le Sénat depuis le 5 février.^[+]

SMIC

Nouveaux critères de revalorisation

Le 6 février, en Conseil des ministres, le ministre du travail a présenté un décret relatif aux modalités de revalorisation du salaire minimum de croissance (SMIC).^[+] L'augmentation du SMIC sera indexée sur l'inflation mesurée pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie (les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles) au lieu de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains. Cet indice intègre donc les dépenses de logement, jusqu'ici exclues. De même, le SMIC sera revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et, désormais, des employés. Le gouvernement pourra également porter le SMIC à un niveau supérieur, hors critères, lorsque la croissance le permettra. Cette modernisation tend à garantir le pouvoir d'achat des salariés, en prenant en compte de manière plus réaliste leur situation économique.

Economie sociale et solidaire

114 000 recrutements annuels ?

Lors d'un colloque le 29 janvier^[+], le ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire a présenté une étude réalisée par le CREDOC^[+] relative aux perspectives d'avenir du secteur de l'économie sociale et solidaire (près de 10% de l'emploi salarié). Selon l'étude, 114 000 projets de recrutements accessibles aux jeunes peu ou pas qualifiés sont à prévoir annuellement. De même, la courbe de l'emploi dans l'ESS devrait continuer sa progression, déjà supérieure à celle de l'emploi global en France. Enfin, un portail dédié à ces emplois a été mis en place : www.emploi-ess.fr.^[+]



Catalogue des lieux publics ouverts aux événements privés



La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Olivier Benoist - Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Catherine Longé-Maille, Jaroslaw Rysinski,

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut
de page

